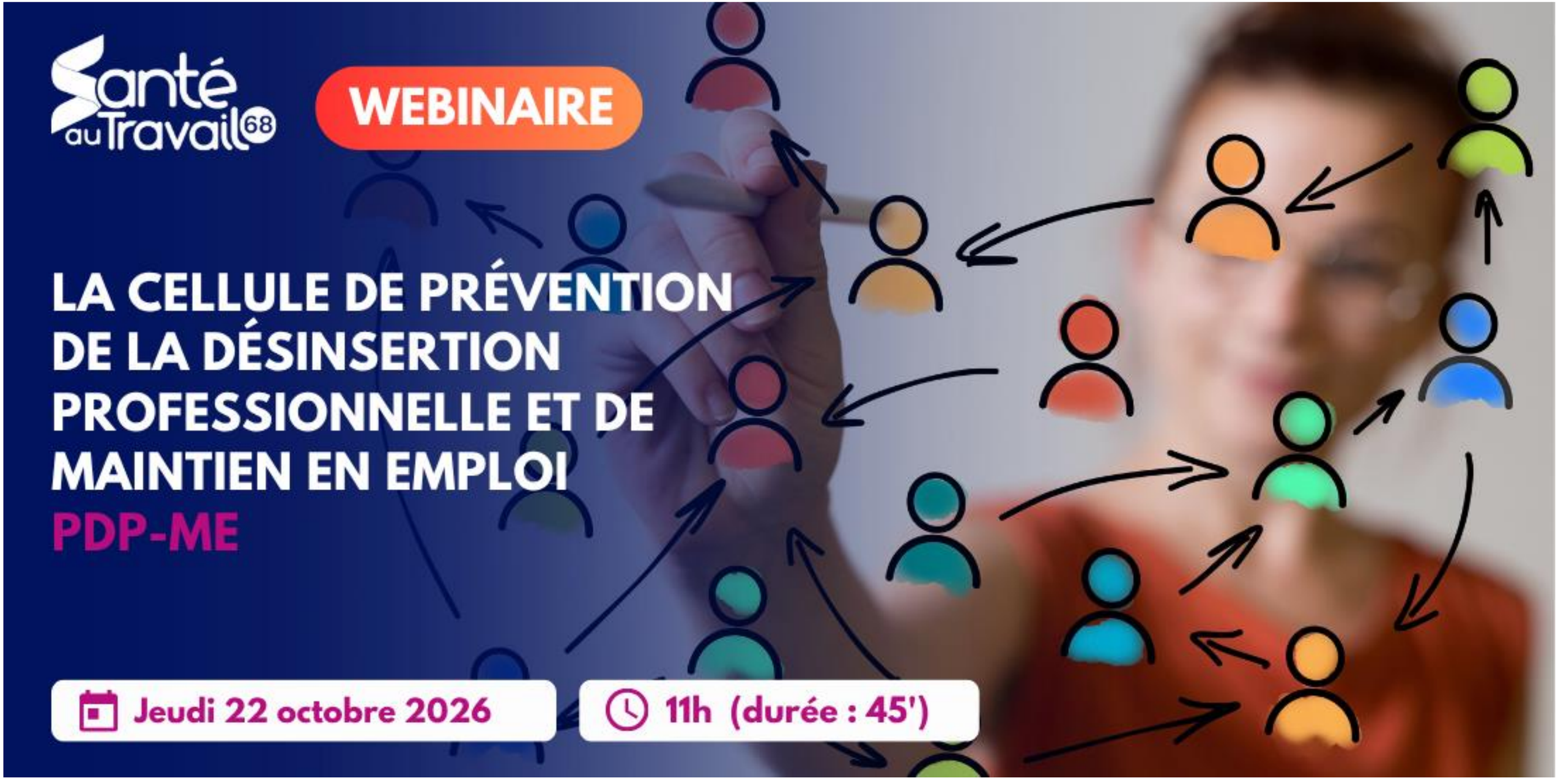
Santé au Travail 68

WEBINAIRE

LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET DE MAINTIEN EN EMPLOI

PDP-ME



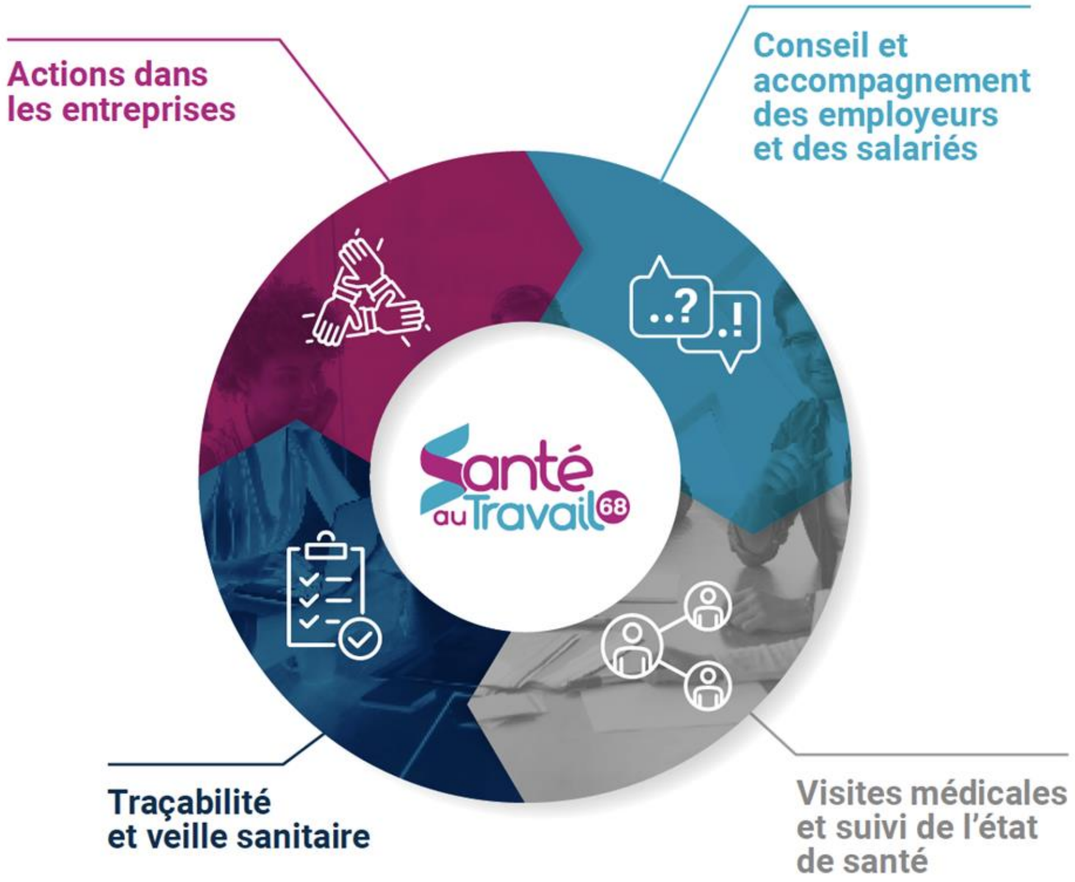
Jeudi 22 octobre 2026

11h (durée : 45')

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise (SPSTI)

Accompagnement des entreprises et de leurs salariés dans la prévention des risques professionnels

Notre mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Article L4622-2 du Code du travail



M

Santé au Travail 68

Certification

AFNOR SPEC 2217

Niveau 3

Dans le Haut-Rhin

125 000
Salariés déclarés

11 000
adhérents

120 salariés de Santé au Travail 68

M

Une équipe pluridisciplinaire

EMPLOYEURS ET SALARIES

25 MÉDECINS DU TRAVAIL
Coordonne l'équipe pluridisciplinaire

28 INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL
Conseille dans la santé au travail

39 ASSISTANTES EN SANTÉ AU TRAVAIL
Accompagne l'équipe pluridisciplinaire et assure le lien avec les employeurs et les salariés

1 ERGONOME
Adapte le travail à l'homme

6 TECHNICIENS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
Assure les missions de diagnostic et de conseil en prévention

2 PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL
Agit en prévention des risques psychosociaux

4 INGENIEURS PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Assure les missions de supervision, diagnostic et de conseil en prévention

1 ASSISTANTE SOCIALE
Accompagne dans les démarches administratives (ALSACE SERVICE)

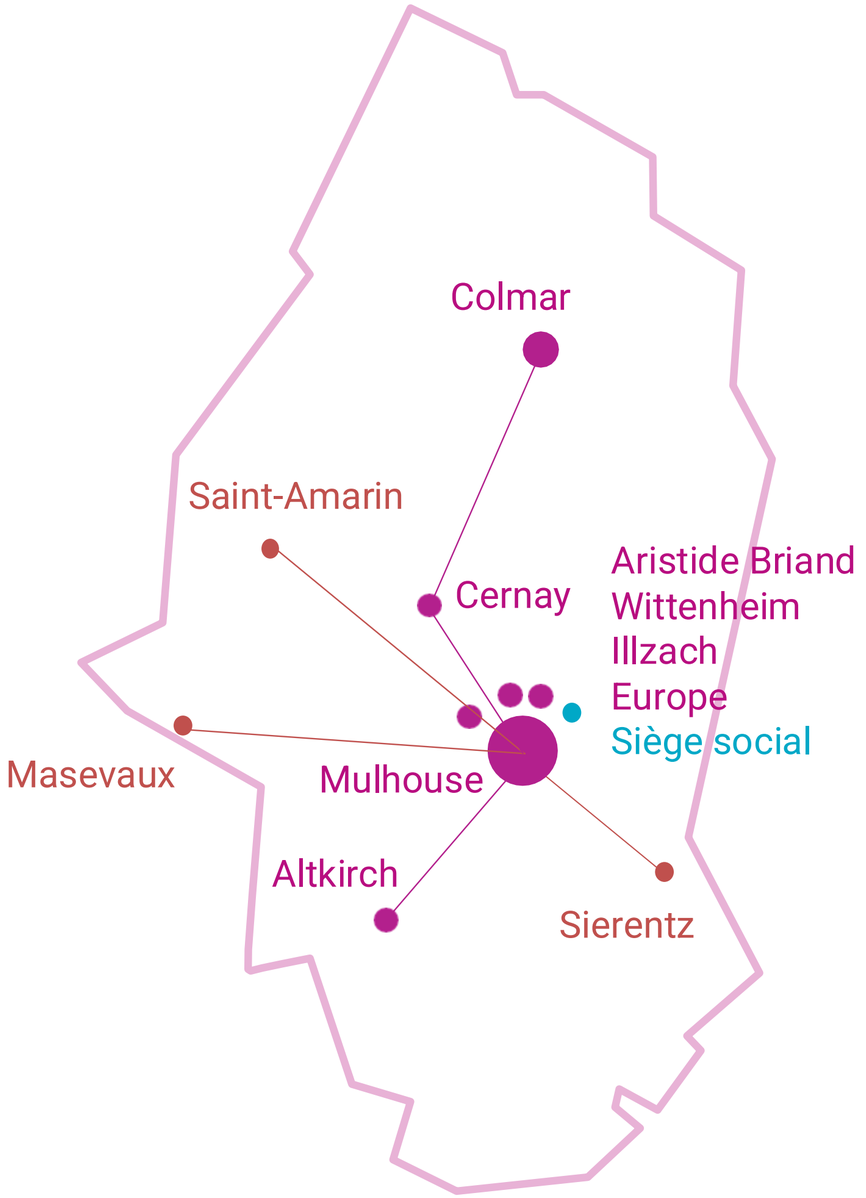
5 ASSISTANTES TECHNIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL
Soutient la promotion de la santé au travail et appuie l'équipe pluridisciplinaire

Où nous trouver ?

7 Centres médicaux

3 Centres annexes

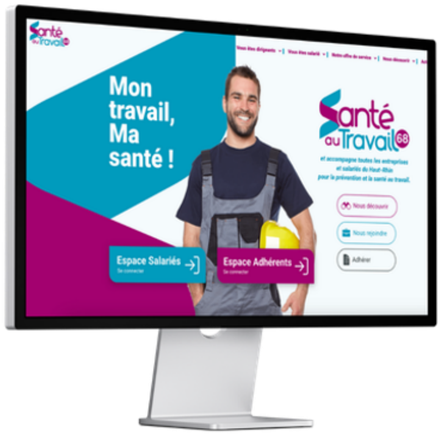
1 Siège administratif



M

SITE INTERNET

Informations, actualités, inscription, coordonnées, Fiches conseils à télécharger, ...



ESPACE EN LIGNE

Démarches administratives, contact avec les équipes de santé au travail



RÉSEAUX SOCIAUX

Actualités



WEBINAIRES

Thématiques santé, sécurité, prévention au travail

Programme et replays sur
www.sante-au-travail-68.fr



sante-au-travail-68.fr

SOMMAIRE

- CONTEXTE
- MISSIONS DE LA CELLULE
- EQUIPE
- VISITE DE PRE-REPRISE
- RENDEZ-VOUS DE LIAISON
- PARTENARIATS

LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET DE MAINTIEN EN EMPLOI

(PDP-ME)



LE CONTEXTE

L'OFFRE SOCLE
DE SERVICES

La loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail, prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun et homogènes de services au niveau national de la part des Services de Prévention et de Santé au Travail appelée offre « socle » de services.



Les services de l'offre socle sont **couverts par l'adhésion forfaitaire annuelle,** et répondent à **3 principaux objectifs :**

Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs :

Accompagner chaque salarié tout au long de sa vie professionnelle par un dispositif médical complet et adapté

La prévention de la désinsertion professionnelle :

Anticiper le risque de perte d'emploi et maintenir le salarié dans le monde du travail en cohérence avec son état de santé par la mise en place et l'animation d'une Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle et de Maintien en Emploi (PDP-ME)

La prévention des risques professionnels :

Connaître et identifier les situations de travail pour agir et soutenir de manière proactive les entreprises

Santé au Travail 68

Le contexte

- La cellule interne répond à une obligation réglementaire :
 - Loi du 2 août 2021
 - Recommandation de l'HAS 2019
 - Projet de service 2021-2024, axe 2 de Santé au Travail 68

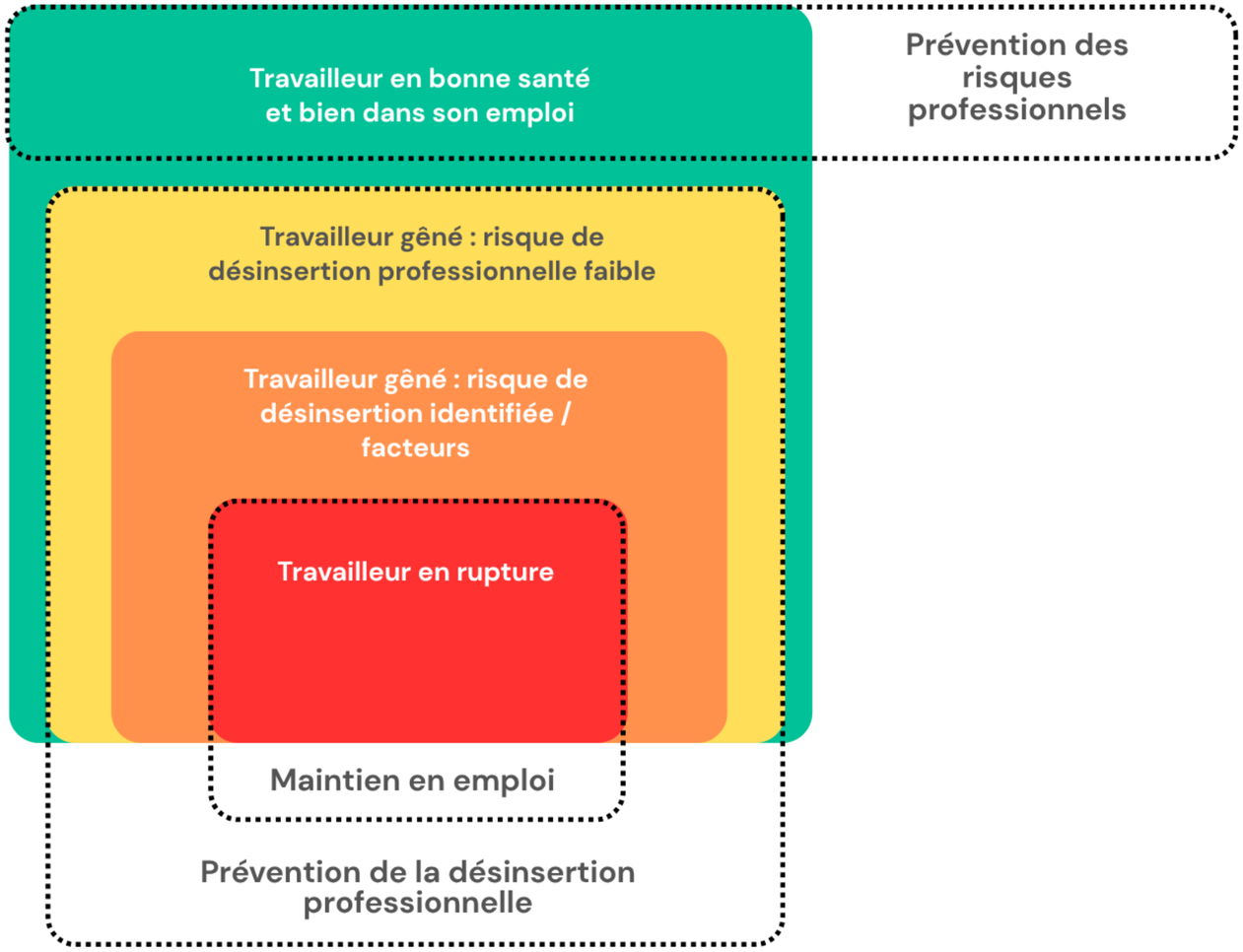
- Prestation incluse dans l'offre socle, donc prise en charge dans votre cotisation.

LES MISSIONS DE LA CELLULE

Le maintien en emploi

Définition :
Ensemble des démarches et mesures mises en œuvre pour maintenir en emploi un salarié ne pouvant plus effectuer son activité, pleinement ou partiellement de façon soit temporaire soit définitive

Qui est concerné ?



Comprendre nos missions
La cellule PDP-ME

Prévention de la Désinsertion Professionnelle et de Maintien en emploi

GRATUIT POUR LE SALARIÉ

INCLUS DANS LA COTISATION



Sa mission :

prévenir et favoriser le maintien en emploi, le plus tôt possible, avec l'engagement du salarié, en collaboration avec l'employeur et les partenaires extérieurs

Equipe pluridisciplinaire

- Un médecin du travail coordinateur
- Une assistante en santé au travail
- Une infirmière en santé au travail
- Un ergonome
- Une assistante sociale
- Une psychologue du travail

Dans quelles situations ?

- Une problématique liée à l'état de santé
- Une problématique psychologique, psycho-sociale
- Une situation de handicap, d'invalidité
- Une problématique d'ordre social

Qui est concerné ?

Tout salarié, suivi par le service de Santé au travail 68, qu'il soit :

- En activité ou en arrêt de travail pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle (AT/MP)
- En risque d'inaptitude au poste de travail ou qui rencontre des difficultés pour la reprise d'une activité professionnelle du fait de sa santé

Objectifs pour le salarié :

- Accompagnement individuel et personnalisé
- Cohérence des discours médicaux, professionnels, sociaux et familiaux
- Assurance d'une non-discrimination
- Maintien au poste grâce à un aménagement ou un reclassement interne pour éviter le licenciement
- Accompagnement à la reconversion
- Accompagnement social

La Cellule PDP intervient le plus en amont possible, dès la détection des signes précoces pour ECOUTER, CONSEILLER, ACCOMPAGNER, ORIENTER

Santé au Travail 68

Les missions de la cellule

Éviter qu'un problème de santé n'entraîne la désinsertion professionnelle.

Cellule obligatoire dans chaque SPSTI (loi du 2 août 2021).



Repérer

Identifier tôt les salariés en risque de désinsertion : arrêts prolongés, inaptitude possible, handicap



Accompagner

Proposer un suivi individuel et des solutions : aménagement de poste, reclassement, formation



Conseiller

Sensibiliser employeurs et salariés, et agir collectivement sur l'organisation du travail

Les bénéfices pour le salarié

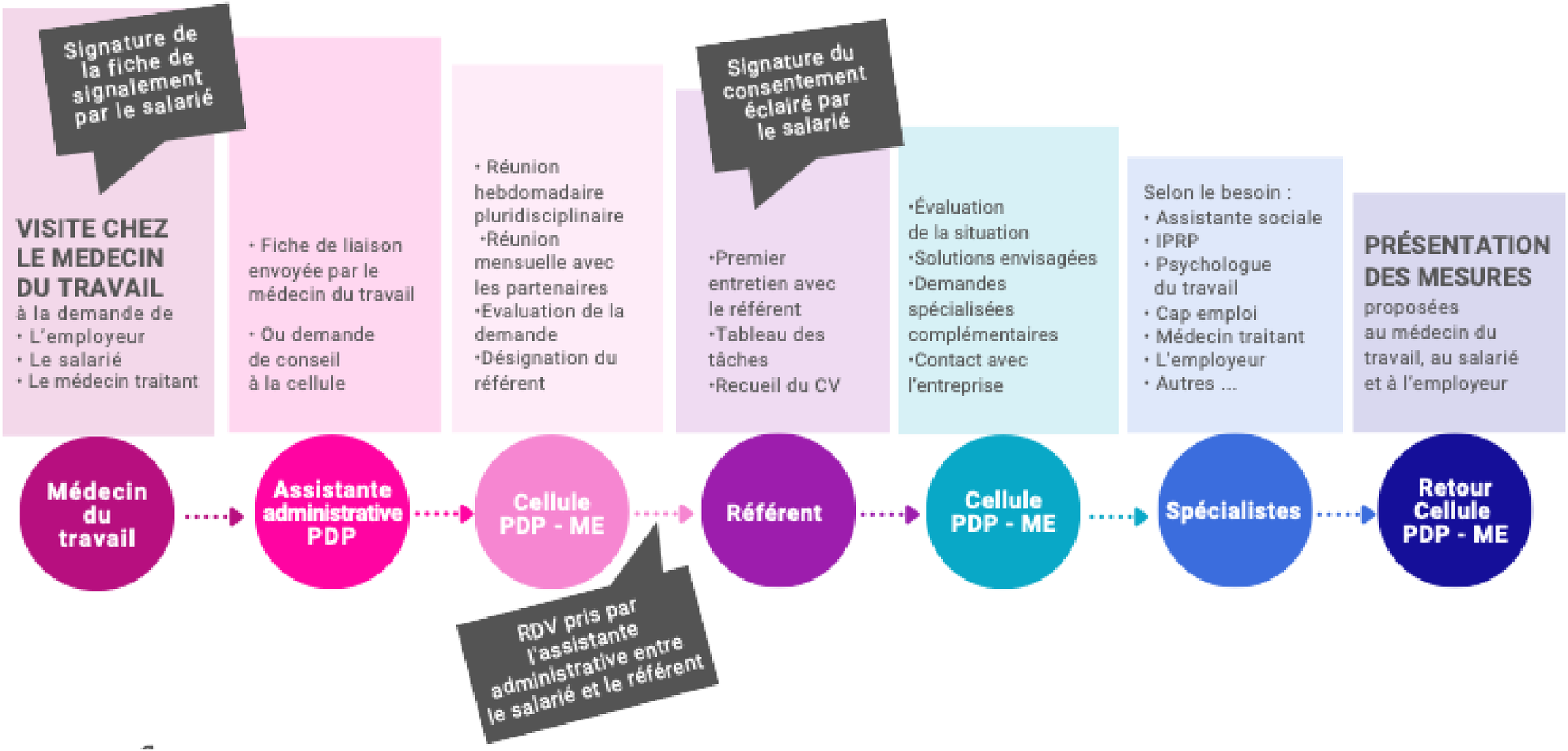
- Adapter / Changer de situation de travail devenue incompatible avec l'état de santé.
- Se mobiliser pour éviter une perte d'emploi.
- Faire le point sur son avenir professionnel en valorisant ses compétences, envisager bilan, formation, ou mobilisation de nouveaux savoir-faire…
- Anticiper sur ses besoins futurs, notamment face à un handicap durable.
- Organiser une sortie de l'emploi sécurisée.

Les bénéfices pour l’employeur

- Prévention du risque d’inaptitude et ainsi éviter les licenciements
- Préserver le capital humain, Préserver les compétences des salariés
- Diminuer les coûts financiers
- Améliorer la proportion des TH
- Améliorer la production voire la productivité
- Améliorer l’image de l’entreprise.
- Améliorer le climat social.

PRISE EN CHARGE DU SALARIÉ PAR LA CELLULE PDP-ME

(Prévention de la Désinsertion Professionnelle - Maintien en Emploi)



L’équipe de la cellule PDP



L’équipe

La secrétaire médicale
Gestion administrative de la cellule

L’assistant(e) social(e)
Evaluation sociale, démarches administratives et droits du salarié

La psychologue du travail
Écoute et analyse des situations, analyse les freins et accompagne au changement

L’infirmier(ère) de santé au travail
Suivi individuel, repérage des situations à risque, relais auprès du médecin

L’intervenant en Ergonomie / IPRP
Analyse des contraintes et des ressources du poste, propositions d’aménagement et d’action de correction collectives et individuelles

Le médecin du travail Coordinateur
Pilote le suivi, émet préconisations, avis et propositions d’adaptation

La secrétaire médicale

- Premier Contact avec les salariés
 - Prise de rendez-vous
- Participation aux réunions hebdomadaires
 - rédaction des comptes rendus.
- Suivi des situations
 - Saisie des échanges et des informations de suivi dans les dossiers des salariés.
- Lien organisationnel avec les partenaires
 - Invitations vers les médecins du travail
 - Réception et transmission aux médecins du travail des demandes adressées par le service social de la CPAM
- Évaluation de l’accompagnement
 - Envoi des questionnaires de satisfaction aux salariés à la clôture de leur dossier

L’intervenante Sociale

- Evaluation sociale : administrative, financière, professionnelle et familiale
- Ouverture ou maintien des droits : IJSS, Prévoyance, Handicap, Invalidité, Retraite ou France Travail
- Orientation vers des partenaires externes : CAP Emploi, Services sociaux de la CPAM, CARSAT, réseau de proximité
- Suivi des salariés

La psychologue du travail

- **Analyse des situations individuelles**
 - Recevoir les salariés orientés par le médecin du travail, l'IST ou la cellule
 - Évaluer la dimension psychologique de la situation
 - Analyser le rapport au travail du salarié : ce qui le fait tenir, ce qui le met en difficulté, ses ressources et ses contraintes.
 - Analyser les freins éventuels

- **Accompagnement du projet professionnel**
 - Aider le salarié à clarifier son projet : maintien sur le poste, reclassement, reconversion, formation.
 - Préparer le retour au travail après une longue absence, notamment après un arrêt pour motif psychique.
 - Soutenir le salarié face à une éventuelle inaptitude ou à un changement de métier, avec un travail sur le deuil professionnel.

La psychologue du travail

- **Appui à la cellule PDP :**
 - Apporter son expertise lors des réunions de cellule pour construire une stratégie de maintien dans l'emploi.
 - Compléter l'analyse des membres de la cellule
 - Contribuer à orienter vers des partenaires adaptés : soins, psychiatre, psychologue clinicien, Cap emploi, CARSAT, MDPH.

L’infirmier de santé au travail

- **Évaluation et accompagnement du salarié**
 - Mener des entretiens infirmiers pour comprendre la situation médicale, professionnelle et sociale.
 - Évaluer la compatibilité entre l’état de santé et le poste.
 - Informer le salarié sur ses droits et sur les dispositifs mobilisables : visite de pré-reprise, RQTH, temps partiel thérapeutique, essai encadré, CRPE, reconnaissance en invalidité, etc.
 - Soutenir le salarié pendant tout le parcours, y compris la préparation du retour au travail.

- **Coordination au sein de la cellule**
 - Faire le lien avec les membres de la cellule.
 - Présenter les situations en réunion de cellule, suivre les dossiers et assurer la traçabilité.
 - Faire le lien avec les partenaires externes, en particulier lors des ICAM
 - Faire le lien avec le médecin du travail du salarié

Les intervenants en ergonomie

- **Une intervention terrain pour voir le travail réel**
- **Une approche globale de la situation de travail**
 - plusieurs dimensions complémentaires dont:
 - dimension physique
 - dimension organisationnelle
 - dimension cognitive
 - Les solutions les plus efficaces sont souvent celles qui combinent plusieurs leviers

Intervenants en ergonomie

- **Exemple concret dans la logistique avec un préparateur de commandes en difficulté**
 - comprendre précisément ce qui pose problème.
 - poids des charges ? fréquence des manutentions ? l'organisation des flux ou le manque d'alternance des tâches ?
 - une fois cette analyse réalisée, plusieurs solutions peuvent être envisagées.

- **Les solutions techniques**
 - repositionner les produits
 - mettre en place une table élévatrice
 - utiliser un transpalette ou un gerbeur électrique
 - adapter les contenants afin de réduire les efforts de prise et de transport

Exemple de solutions techniques
Prise de pièces

- Problématiques identifiées:
 - Flexion du dos importante et répétitive lors de la dépose des pièces







Les intervenants en ergonomie

- **Les solutions organisationnelles**

 - rotation des tâches
 - répartition différente de certaines manutentions
 - accompagnement lors de la reprise ou encore une meilleure anticipation des périodes de forte activité.

 L'objectif est de construire une solution adaptée à la situation de la personne mais également compatible avec le fonctionnement de l'entreprise. »

La visite de pré-reprise



VISITE DE PRE-REPRISE

une visite médicale pour:

- **accompagner, préparer anticiper, pendant l'arrêt, le retour au travail dans les meilleures conditions.**

peut être demandée :

- **par le salarié**
- **par le médecin du travail,**
- **par le médecin traitant,**
- **par le médecin conseil,**
- **par le service social de la CARSAT**

- **A la suite des éléments médicaux et professionnels dont il a connaissance, le médecin du travail, s'il a l'accord du salarié, il peut ensuite recommander pour préparer la reprise:**
 - ✓ **des aménagements et adaptations techniques et organisationnelles du poste de travail**
 - **Un temps partiel thérapeutique**
 - **Peut suggérer un rendez-vous de liaison avec l'employeur**
 - **Peut solliciter des partenaires**

Le rendez-vous de liaison



RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Il ne s'agit ni d'une visite médicale, ni d'un entretien d'évaluation : le contrat de travail n'est pas remis en cause.
Il permet de maintenir le contact pendant l'arrêt, sans obligation de reprise.

Quand ?

Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours (arrêt maladie, accident ou maladie professionnelle).

Qui ?

Initiative de l'employeur.
Le médecin du travail y est associé avec l'accord du salarié.

Pourquoi ?

Informer sur la visite de pré-reprise, le temps partiel thérapeutique et les aménagements possibles.

Cet entretien n'est pas obligatoire.
Le salarié peut refuser sans crainte d'être sanctionné.

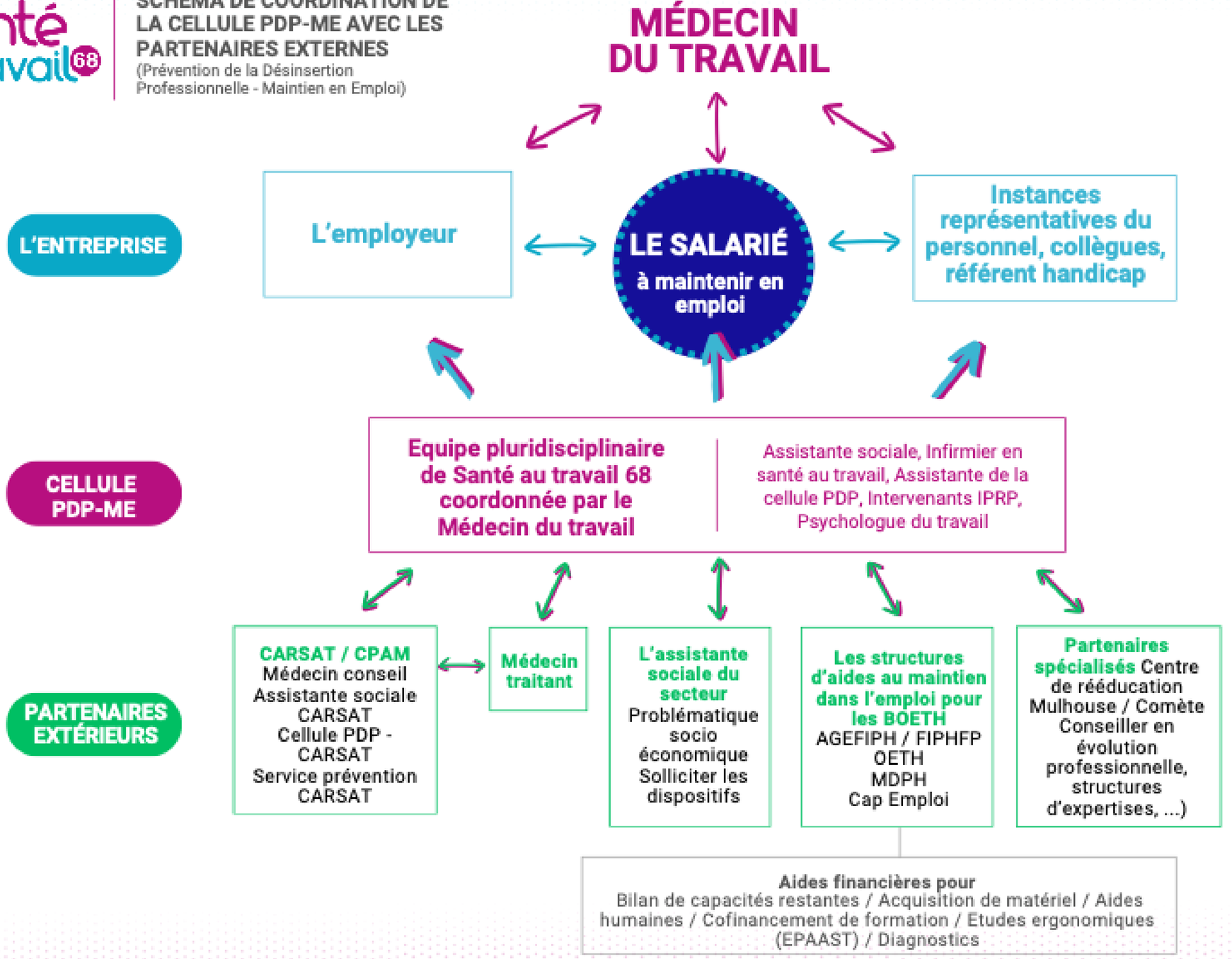
Les partenariats



Santé au Travail 68

SCHÉMA DE COORDINATION DE LA CELLULE PDP-ME AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES

(Prévention de la Désinsertion Professionnelle - Maintien en Emploi)



Les partenariats

Médecin traitant

Échanges sur l'état de santé et les restrictions

Assurance Maladie

Médecin-conseil, service social de la Carsat/CPAM

Cap emploi & Agefiph

Maintien en emploi, aides financières, handicap

MDPH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Employeur, RH & CSE

Aménagements du poste, reclassement

Organismes de formation

Reconversion, bilan de compétences

Les solutions de maintien envisageables avec le Médecin du travail

Les solutions PDP

- Le salarié peut être maintenu à son poste de travail (à privilégier chaque fois que possible)
 - Maintien sans restriction
 - Maintien avec restrictions :
 - temps partiel thérapeutique
 - aménagement du poste de travail en concertation avec l'employeur et l'appui financier et technique possible de Cap Emploi ou la CARSAT….

Les solutions PDP

Le reclassement du salarié à un autre poste de travail au sein de l'entreprise

Si le **maintien au poste** n'est plus envisageable.

- à discuter avec l'employeur en fonction :
 - des disponibilités de l'entreprise
 - des postes de travail
 - des compétences du salarié
 - des possibilités d'aide par les organismes de financement (l'AGEFIPH..)
 - des possibilités de formation et/ou de bilan de compétence à proposer au salarié.

Les solutions PDP

La reconversion professionnelle externe

- S’il n’y a pas de solutions de reclassement en interne, le salarié peut être orienté vers des organismes partenaires qui pourront lui proposer :

 - Un accompagnement dans une démarche d’orientation
 - Une formation
 - Une création d’entreprise,
 - Une aide à la recherche d’emploi adaptée au handicap.

- Il faut envisager toutes les solutions pour ne pas se fermer de portes.

Les solutions PDP

Les sorties sécurisées de l'emploi

- Invalidité de 2ème catégorie avec mise en place de la prévoyance
- Allocation Adulte Handicapée
- Retraite anticipée ou classique
- Inaptitude avec ouverture de prestations France Travail

Concrètement

Vous souhaitez solliciter la cellule PDP- ME
de Santé au travail 68 ?

Avez-vous des questions ?



PROCHAINS WEBINAIRES







Merci

de votre attention

Santé au Travail 68

sante-au-travail-68.fr